Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit de mutation au deces

Par Amel34

Bonsoir,

Je m adresse à ce forum concernant une demande de renseignement sur un droit de mutation au décès applicable à mon grand père héritier d une succession.

La situation: mon grand père âgé de 89 ans apprends par un notaire de paris à noël que la cousine germaine de son père donc petite cousine est decedee et qu il fait parti des heretiers avec 16 autres personnes tous cousins cousines au 4 eme dégré. Le notaire a sollicité un généalogiste pour en établir la liste. Il y a un actif évalué à 350 000 euros. La notaire fait signer une procuration à mon grand père début janvier pour la déclaration de succession.

L élément suscitant la question : Il reçoit ce jour en RAR un courrier en ces termes: « je vous informe que j'ai procédé à un versement d'un acompte sur les droits de succession pour un montant de 30 000 ?. Vous êtes redevables de droits de mutation par décès pour la somme de 7541 ? sauf à parfaire ou à diminuer les pénalités de retard ou de majoration. Si vous réglez la somme en totalité avant le 6 mars 2019 vous éviterez d'être redevable de pénalités. Vous trouverez ci-joint un Rib pour le paiement direct au SiE de Pxxxxx». Il est le seul destinataire du courrier

Question : à quoi correspond ce montant et pourquoi en est il le seul destinataire?
En situation de handicap physique amputation des deux jambes en fauteuil roulant (mais avec faculté de dicernement) avec des revenus très modestes non imposable et son grand âge n existe t il pas une disposition légale permettant l exonération de cette taxe?

Merci pour votre aide